

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que, lorsque pendant une période 2 ans, l'application des règles de quotas n'a pas permis d'ouvrir de poste à la promotion interne dans un cadre d'emplois, une nomination peut être prononcée à condition qu'un recrutement entrant en compte dans le calcul du quota soit intervenu dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'aucun poste pour l'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne n'a pu être ouvert depuis l'année 2016 en application de la règle des quotas,
- Considérant qu'un recrutement dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine a été effectué dans une collectivité relevant du Centre de Gestion,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 30 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne pour l'année 2026 le fonctionnaire suivant :

NOM-PRÉNOM	GRADE
ETCHEVERRY Régine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE**



Maire de Lons  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gavè et Terres du Pont-Long

